

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 et REGLES D'AFFECTATION

Entreprises de la métropole hors Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67) et Moselle (57)

Entreprises de 250 salariés et plus

Effectif alternants	Effectif entreprise	
	250 et +	2000 et +
X < 1 %	0,4% de la MS	0,6% de la MS
1% < X < 2%	0,2% de la MS	0,2% de la MS
2% < X < 3%	0,1% de la MS	0,1% de la MS
3% < X < 5%	0.05% de la MS	0.05% de la MS

= CSA* +

0,68 % Taxe Brute

Toutes entreprises

MASSE SALARIALE 2017
Base brute Sécurité Sociale

QUOTA
26%

*Contribution supplémentaire
à l'Apprentissage

HORS QUOTA
23%

Fraction Régionale
pour l'Apprentissage
51%

Trésor public

Gérée par les conseils régionaux
pour le financement des CFA

Barème	Catégorie A Niveaux V, IV et III	Catégorie B Niveaux II et I
Unique	65%	35%

Les exonérations pour frais de stages sont limitées à 3%
de la taxe brute

Part obligatoire
CFA d'accueil

Quota libre

Pour chaque
apprenti sous
contrat au
31/12/2017
suivant coût
de formation
publié par la
Préfecture de région

Centres de
formation
d'apprentis

Catégorie A

Etablissements
préparant à des
diplômes de type :
CAP
Bac PRO/Tech.
BTS – DUT
Universités
NIVEAU V
NIVEAU IV
NIVEAU III
Hors apprentissage (a)

Catégorie B

Ecoles préparant à
des diplômes
technologiques Bac
+ 3 à Bac + 5 :
Ecoles supérieures
Facultés / Universités

NIVEAU I
NIVEAU II
Hors apprentissage (a)

La contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE* est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise en 2017.

* VIE : volontariat international en entreprise

* CIFRE : convention industrielle de formation par la recherche

(a) Sauf si le coût de formation de(s) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA